

Poliquin, Renée (BAPE)Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique à Lachenaie (secteur nord)**De:** Mbaraga, Jean

Lachenaie

6212-03-104

Envoyé: 13 mars 2008 09:36**À:** Poliquin, Renée (BAPE)**Objet:** TR : Commission du BAPE sur le projet de lieu d'enfouissement de Lachenaie

Voici la réponse à la question 3 de la série envoyée le 14 février 2008. Cette question était la suivante : « Quelles sont les règles à respecter pour établir un centre de compostage ? Quel est le délai minimum pour satisfaire à ces règles ? Quels sont les niveaux maximums d'odeurs permis à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment fermé de compostage ? »

Réponse :

Les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage sont en finalisation et devraient être disponibles au printemps 2008.

En ce qui concerne les établissements existants, il n'y a pas de délai pour satisfaire à ces lignes directrices étant donné qu'elles sont liées à l'application de l'article 22 de la LQE (certificat d'autorisation). Certains des éléments seront pris en compte lorsqu'un établissement existant demandera une modification de son certificat d'autorisation, s'il y a lieu.

Il n'y aura pas d'élément concernant les odeurs à l'intérieur d'un bâtiment. Pour les odeurs à l'extérieur, des études de dispersion seront requises pour optimiser la localisation de l'entreprise. Nous maintiendrons l'article 20 de la LQE concernant les nuisances et il y aura des exigences en regard de la gestion des odeurs.

Salutations,

Jean Mbaraga, M. Sc.
Coordonnateur des projets de lieux d'enfouissement
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
(418) 521-3933, poste 4628
jean.mbaraga@mddep.gouv.qc.ca